

## **Demande de fabrication d'un titre de permis de conduire Renouvellement de titre en cas de perte du permis de conduire**

Connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr/>

### **Connexion (= indispensable pour déposer une demande)**

1. Se connecter avec l'ANTS ou créer un compte (si vous avez un compte Améli, impots.gouv, msa ou laposte, vous pouvez passer par FranceConnect)
2. Allez dans votre espace "conducteur" :
  - Cliquez sur « commencer la demande »

### **1<sup>ère</sup> étape : Motif de la demande**

1. Cochez la case "Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire" puis cliquez sur "continuer"
2. Précisez pour qui vous l'effectuez : personne majeure ou mineure émancipée ou pour personne mineure
3. Cochez la case il s'agit "d'un renouvellement de titre"
4. Précisez quel est le motif de renouvellement : cliquez sur "perte du permis"
5. Si vous possédez une catégorie de permis nécessitant une visite médicale, cliquez sur "oui" (il vous faudra scanner l'avis médical). Si vous ne le possédez pas, cliquez sur "non"

### **Déclaration de perte de l'ancien titre**

- Entrez la date de la perte de votre titre
- Entrez le lieu de la perte du titre
- Entrez les circonstances

### **2<sup>ème</sup> étape : État civil**

Précisez :

- Nom de naissance, Nom d'usage, vos prénoms
- Date, Pays et département de naissance

### **3<sup>ème</sup> étape : Adresse et contact**

- Complétez votre adresse :
  - N°, type et nom de la voie
  - Complément d'adresse (si vous en avez une)
  - Code postal et commune
- Coordonnées : Adresse mail, téléphone portable

### **4<sup>ème</sup> étape : Photo / signature**

Cochez la case correspondante à votre photo :

- Si c'est une photo numérisée : tapez le code
- Si c'est une photo d'identité non numérisée : elle sera à envoyer avec le document que vous aurez imprimé à la fin de la procédure

### **5<sup>ème</sup> étape : Pièces justificatives**

Scannez la pièce d'identité, le justificatif de domicile (de moins de 6 mois)

## **Demande de fabrication d'un titre de permis de conduire Renouvellement de titre en cas de perte du permis de conduire**

### **6<sup>ème</sup> étape : Paiement**

En cas de perte, la procédure est payante (25,00 €). Il faudra vous munir de votre carte bancaire

### **7<sup>ème</sup> étape : Récapitulatif**

- Veillez à ce que tous les champs soient remplis correctement et sans erreur
- Cochez l'attestation sur l'honneur

### **8<sup>ème</sup> étape : Confirmation**

- Imprimez le justificatif de la demande
- Imprimez le formulaire de dépôt de la photo signature si, lors de l'étape 4, vous n'avez pas de photo numérisée. À envoyer à l'adresse indiquée dans les 15 jours.

Vous êtes informé par mail lorsque votre déclaration de perte a été étudiée.

Lorsque votre déclaration a été étudiée, vous pourrez alors télécharger une attestation de perte dans votre Espace ANTS. Cette attestation est valable 2 mois. Elle vous permet de conduire en attendant l'envoi de votre nouveau permis ou de votre duplicata.

Votre nouveau permis sera envoyé à votre domicile sous un délai de 2 à 3 semaines en recommandé.

**Pour voir où en est votre demande, retournez dans votre espace "conducteur" et cliquez sur "mes démarches en cours" !**